



Espace Culturel des Pontons

7, rue des Pontons, B.P.117
94143 ALFORTVILLE Cedex
Tél. : 01 43 78 92 15
Fax : 01 43 78 98 12
crea.contact@orange.fr

STATUTS DE L'ASSOCIATION CREA

Les membres fondateurs adhérents aux présents statuts :

- Monsieur Fabrice Bianco demeurant :
- Monsieur Frédérique Leboucher demeurant :
- Mademoiselle Fabienne Lopez demeurant :
- Madame Christiane Maurier demeurant :
- Monsieur Fabrice Rouquet demeurant :
- Monsieur Guy Siegel demeurant :
- Madame Muriel Wright demeurant :

Statuts déposés en Préfecture le 9 avril 1996

Modification des statuts en Préfecture le 17 novembre 1997



Centre de Rencontres et d'Expressions Artistiques

Association loi 1901 - N° SIRET 40919862900019 - Code APE 9001 Z



Espace Culturel des Pontons

7, rue des Pontons, B.P.117
94143 ALFORTVILLE Cedex
Tél. : 01 43 78 92 15
Fax : 01 43 78 98 12
crea.contact@orange.fr

Toutes autres personnes, physiques ou morales qui auront également adhéré aux présents statuts, forment, par les présentes, une association conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret du 16 août 1901.

Article 1 Dénomination

La dénomination de l'association est Centres de Rencontres et d'Expression Artistique

Article 2 But

Cette association a pour objet de développer des activités éducatives, sociales, récréatives, physiques, intellectuelles et artistiques. Par ces moyens, elle contribue à l'émancipation intellectuelle et sociale ainsi qu'à la formation civique de ses membres.

Par son action, elle entend manifester sa fidélité à l'idéal laïc et à l'enseignement public, en prolongeant son œuvre dans le même esprit.

Elle respecte les convictions personnelles de chacun et s'interdit toute attache avec un parti, un syndicat ou une confession.

Article 3 Siège

Son siège social est à Alfortville.

Article 4 Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment les locaux mis à disposition gracieuse par Convention avec la ville d'Alfortville.

Article 6 Composition

L'association se compose :

1/ de membres fondateurs :

Sont considérés comme tels, ceux qui ont déclaré les présents statuts. Ils doivent s'acquitter chaque année de leur cotisation.

2/ de membres de droit :

Ils sont non soumis à cotisation annuelle.

3/ de membres actifs :

Sont considérés comme tels, ceux qui sont à jour de leur cotisation.

Article 7 Fonctionnement et Affiliation

L'association regroupe deux équipements culturels et dénommés au 01-02-96 : MJC/MPT (située au Nord d'Alfortville) et l'Espace Jean Macé (situé au Sud d'Alfortville).

Dans le cadre de la fusion-absorption, l'association pourra absorber les 2 associations gérant ces équipements au 01-02-96 : Maison des Jeunes et de la Culture, Maison pour Tous d'Alfortville et Foyer d'Education Permanente d'Alfortville. Chaque établissement est géré par une commission placée sous l'autorité du Conseil d'Administration.



Centre de Rencontres et d'Expressions Artistiques

Association loi 1901 - N° SIRET 40919862900019 - Code APE 9001 Z



Espace Culturel des Pontons

7, rue des Pontons, B.P.117
94143 ALFORTVILLE Cedex
Tél. : 01 43 78 92 15
Fax : 01 43 78 98 12
crea.contact@orange.fr

L'association est affiliée à la Ligue de l'Enseignement par l'intermédiaire de la F.O.L. 94. Elle peut en outre adhérer à toute autre fédération ou association dans le respect des présents statuts.

Article 8 Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau et avoir reçu l'approbation du Conseil d'Administration.

Article 9 Démission – Radiation

La qualité du membre se perd par :

- 1/ la démission par lettre au Président
- 2/ le décès
- 3/ la radiation pour non paiement de la cotisation prononcée après un préavis d'un mois par le conseil d'administration
- 4/ la radiation par infraction aux présents statuts, au règlement intérieur ou pour motif grave, quinze jours après avoir été mis en demeure par lettre recommandée, de fournir au conseil d'administration des explications, soit écrites, soit orales.

Article 10 Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1/ la cotisation de ses membres
- 2/ les subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les régions, les départements, les communes ou tout autre organisme public ou privé
- 3/ les produits de ses activités et des libéralités
- 4/ les intérêts et revenus du patrimoine appartenant à l'association
- 5/ les dons éventuels
- 6/ les prélèvements sur le fond de réserve
- 7/ les revenus provenant de la trésorerie

Il est tenu à jour une comptabilité deniers par recettes et par dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité matières.

L'association se donne le droit de refuser des ressources.

Article 11 Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé au plus de 38 membres

- 13 membres fondateurs
- 5 membres de droit désignés ci-après :

- 1/ le Maire-Adjoint chargé de la Culture
- 2/ le Maire-Adjoint chargé de l'Enseignement et des Sports
- 3/ le Maire-Adjoint chargé de la Jeunesse
- 4/ un représentant élu par le personnel
- 5/ le directeur de l'Association

- Jusqu'à 20 membres actifs élus à bulletin secret par l'assemblée générale parmi les adhérents de plus de 18ans, ayant adhéré à l'association depuis plus de 6 mois au jour de l'élection et acquitté les cotisations échues. Ils sont élus pour une durée de 6 ans renouvelable par tiers tous les 2 ans.



Centre de Rencontres et d'Expressions Artistiques

Association loi 1901 - N° SIRET 40919862900019 - Code APE 9001 Z



Espace Culturel des Pontons

7, rue des Pontons, B.P.117
94143 ALFORTVILLE Cedex
TÉL. : 01 43 78 92 15
Fax : 01 43 78 98 12
crea.contact@orange.fr

Tous les membres du conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civils.

Tout membre du Conseil d'Administration absent plus de trois fois consécutives sans être excusé, pourra être considéré comme démissionnaire.

En cas de départ de membre fondateur, le nombre de membres actifs sera augmenté d'autant. Mis à part le Directeur de l'association et le représentant du personnel qui sont membres de droit, le personnel mis à disposition (animateurs, secrétaires, etc...) ne peut être membre du conseil d'administration. Il peut toutefois assister aux réunions avec avis consultatif sur demande du conseil d'administration.

Article 12 Réunion du conseil d'administration

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande de la majorité de ses membres.

La présence de la moitié des membres composant le conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu procès-verbal des séances signé par le Président et le Secrétaire et inscrit sur un registre côté et paraphé.

Les décisions sont prises à la majorité absolue.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 13 Mandat des administrateurs

Les administrateurs ne peuvent en aucun cas représenter en qualité une association à laquelle ils appartiendraient.

Ils ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées.

Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association sur justification et après accord du conseil d'administration.

Article 14 Pouvoirs du conseil

Le conseil d'administration veille à l'application des décisions de l'assemblée générale et à l'animation des différentes activités de l'association.

Il administre les crédits des subventions.

Il gère ses ressources propres et les biens immobiliers et mobiliers qui lui sont confiés par prêt, bail, ou convention ou qu'ils soient sa propriété.

Cette énumération n'étant pas limitative.

Il prépare les rapports annuels et le compte de gestion qui doivent être présentés à l'approbation de l'assemblée générale.

Il doit être tenu régulièrement informé des diverses activités de l'association et de la situation financière.

Article 15 Bureau

Le conseil d'administration élit chaque année, après l'assemblée générale parmi ses membres et à bulletin secret, un bureau composé au plus de 14 membres :

- Un président
- Un ou deux vice-présidents



Centre de Rencontres et d'Expressions Artistiques

Association loi 1901 - N° SIRET 40919862900019 - Code APE 9001 Z



Espace Culturel des Pontons

7, rue des Pontons, B.P.117
94143 ALFORTVILLE Cedex
TÉL. : 01 43 78 92 15
Fax : 01 43 78 98 12
crea.contact@orange.fr

- Un secrétaire et éventuellement un secrétaire-adjoint
- Un trésorier et éventuellement un trésorier-adjoint
- Un ou plusieurs membres

Le président, vice-président, trésorier, trésorier-adjoint, secrétaire, secrétaire-adjoint, doivent être majeurs.

Le bureau prépare les réunions du conseil d'administration et leur ordre et prend les décisions nécessaires dans le cadre des délégations qui lui sont confiées par le conseil d'administration.

Article 16 Rôle des membres du bureau

Président :

Le président convoque les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales. Il est habilité à représenter l'association en justice tant en demande qu'en défense et dans les actes de la vie civile.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président et, en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre le plus ancien ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil.

Il préside toutes les assemblées.

Secrétaire :

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et assure l'exécution des formalités prescrites.

Trésorier

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toute recette sous la surveillance du Président. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fond de réserve qu'avec l'autorisation du conseil d'administration. Toutefois, les dépenses supérieures à un plafond fixé par le conseil d'administration doivent être ordonnancées par le Président. Il est assisté dans l'accomplissement de sa tâche par le trésorier-adjoint et le Directeur de l'association à qui il peut déléguer le suivi de la comptabilité. Il rend compte de son mandat à l'assemblée générale dont il sollicite l'approbation.

Article 17 Assemblées Générales

1/ composition des assemblées générales

Les assemblées générales comprennent tous les membres de l'association énoncés à l'article 6, les membres actifs devant être adhérents depuis plus de 6 mois au jour de l'assemblée et ayant acquitté les cotisations échues.

2/ modalités de vote, membres électeurs



Centre de Rencontres et d'Expressions Artistiques

Association loi 1901 - N° SIRET 40919862900019 - Code APE 9001 Z



Espace Culturel des Pontons

7, rue des Pontons, B.P.117
94143 ALFORTVILLE Cedex
Tél. : 01 43 78 92 15
Fax : 01 43 78 98 12
crea.contact@orange.fr

Seuls les membres âgés de 16 ans révolus à la date de l'assemblée générale ont le droit de voter. Chaque membre électeur empêché peut se faire représenter par un autre membre électeur, celui-ci ne pouvant détenir plus d'un pouvoir.

Une feuille de présence comprenant les noms de chaque membre électeur et certifiée conforme par les membres du bureau sera émarginée par chaque électeur en début d'assemblée. Elle sera annexée au registre des délibérations.

3/ délibérations

Pour délibérer valablement, les assemblées générales doivent réunir au moins la moitié des membres électeurs. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée dans un délai de 8 jours minimum et d'un mois maximum. Aucun quorum n'est nécessaire pour cette seconde assemblée dont l'ordre du jour est le même que celui de la première assemblée convoquée. Les délibérations ne sont prises que sur les questions préalablement inscrites à l'ordre du jour et à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Ces délibérations sont consignées sur un registre et signées par les membres du bureau présents. Le secrétaire peut en délivrer copie qu'il certifie conforme.

Article 18 Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an, sur convocation du président. Son ordre du jour est fixé par le conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée est celui du conseil. Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration et sur la situation financière et morale de l'association. Elle statue sur leur approbation. Elle désigne deux commissaires aux comptes n'étant pas membres du conseil d'administration et les charge de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci. Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et fixe le montant des cotisations annuelles.

Elle élit les membres du conseil d'administration renouvelables. Elle statue sur toutes les questions posées à l'ordre du jour et relatives au fonctionnement de l'association et autorise le conseil d'administration, le président et le trésorier à effectuer toutes les opérations entrant dans l'objet de l'association, non contraires aux dispositions de la loi de 1901 pour lesquelles les pouvoirs qui sont conférés à ceux-ci par les statuts ne sont pas suffisants. Si le quorum prévu par l'article 17 n'est pas atteint et si aucun membre présent ne s'y oppose, elle peut valablement délibérer.

Article 19 Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du quart au moins des membres de l'association ou sur décision du conseil d'administration.

Elle ne peut valablement délibérer que dans le cadre prévu à l'article 17. Elle peut apporter toute modification aux présents statuts et décider la dissolution ou la fusion avec une association poursuivant un but analogue.

Article 20 Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Cette assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association dont elle déterminera les pouvoirs. Elle dévoue l'actif net à toutes associations



Centre de Rencontres et d'Expressions Artistiques

Association loi 1901 - N° SIRET 40919862900019 - Code APE 9001 Z



Espace Culturel des Pontons

7, rue des Pontons, B.P.117
94143 ALFORTVILLE Cedex
TÉL. : 01 43 78 92 15
Fax : 01 43 78 98 12
crea.contact@orange.fr

déclarées, ayant un objet similaire ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique de son choix.

Article 21 Règlement intérieur

Le conseil d'administration arrêtera le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts et les modalités de fonctionnement de l'association.

Article 22 Formalités

Le président, au nom du conseil d'administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret du 16 août 1901.



Centre de Rencontres et d'Expressions Artistiques

Association loi 1901 - N° SIRET 40919862900019 - Code APE 9001 Z